

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 02 février 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , MARLINGE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME CROUZETTE (procuration à M. LEYRIS)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VERDEYME

Délibération N° 015-2024

DEMANDE DE
SUBVENTION
REFECTION SOL
GYMNASE

- Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la réfection partielle du revêtement de la surface sportive du gymnase
- Il précise qu'il a reçu un devis de l'entreprise Dalier, et que le conseil départemental peut intervenir dans ce type d'investissement. Cet aménagement n'étant pas prévu dans le CTA 2023-2026, il convient de solliciter le département sur les crédits prévus pour un autre aménagement. M. le maire propose de solliciter la subvention sur les crédits prévus pour la porte fenêtre de la façade du gymnase.
- Le montant des travaux est de 6 812,81€ HT

Le plan de financement est le suivant:

Conseil Départemental 25%: 1 703€
Autofinancement : 5 109,81€
TOTAL: 6 812,81€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet de réfection partielle du sol du gymnase tel que présenté
- Autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise Dalier
- Charge le maire de solliciter auprès du conseil départemental la subvention telle que décrite dans le plan de financement
- Indique que les dépenses et recettes afférentes sont prévues sur le budget d'investissement 2024 de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20240208-D015-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.